

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 16 Septembre 2020 à 20h00

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt, le 16 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	12	
Votants :	14	

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Caroline MAIGNE NEVEU, Cédric PIAULT, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET

Absents excusés : Éric DENIS, a donné pouvoir à Virginie RICATEAU
Evelyne POITRENAUD, a donné pouvoir à Liliane LUSSIGNOLI
Alain CATHELIN

Secrétaire de séance : Caroline MAIGNE NEVEU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h50.

Projets de délibérations :

1. D55 – Décision modificative N°2
2. D56 – Décision modificative N°3
3. D57 – Annulation de la subvention Croq'la Vie 2020
4. D58 – Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Vicq sur Gartempe et l'Association Foncière de Vicq sur Gartempe

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 août 2020 à l'unanimité des membres**

Point 1 : Décision Modificative N°2 – Budget Principal

Délibération n°55

Objet : Décision Modificative N°2 – Budget Principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des

collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'inscrire au budget, en section d'investissement, la subvention de 11 100euros au titre de l'ACTIV'FLASH.

Il précise également que les travaux d'investissements correspondants seront des travaux de réfection de toiture, et que ces derniers doivent également être inscrits au budget.

Monsieur le Maire présente et soumet au vote la décision modificative suivante :

Objets : Ajustement suite attribution ACTIV'FLASH

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics	14 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 900,00
		1323 (13) : Départements	11 100,00
	14 000,00		14 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 900,00		
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 900,00		
	0,00		
Total Dépenses	14 000,00	Total Recettes	14 000,00

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver** la présente décision modificative.

Point 2 : Décision Modificative N°3 – Budget Principal

Délibération n°56

Objet : Décision Modificative N°3 – Budget Principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Il convient de prendre en compte l'ajustement pour la dépense liée à l'étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation / construction de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente et soumet au vote la décision modificative suivante :

Objets : Ajustement de crédit étude Salle des Fêtes

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 126 : Frais d'études	372,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	372,00
	372,00		372,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-372,00		
023 (023) : Virement à la section d'investis	372,00		
	0,00		
Total Dépenses	372,00	Total Recettes	372,00

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver** la présente décision modificative.

Point 3 : Annulation de la subvention Croque la Vie 2020

Délibération n°57

Objet : Annulation de la subvention Croque la Vie 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour faire suite à la demande de l'association Croque la Vie en date du 1^{er} mars 2020, il convient de procéder à l'annulation de la subvention de 150euros octroyée par délibération n°16 le 27 février 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16 du 27 février 2020 relative à l'attribution de subventions aux associations dont celle pour l'association Croque la Vie,

Vu le demande de l'association Croque la Vie en date du 01 mars 2020 sollicitant l'annulation de la subvention,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande,

Sur rapport du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'annulation de la subvention d'un montant de 150euros octroyée à l'association Croque la Vie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Point 4 : Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Vicq sur Gartempe et l'Association Foncière de Vicq sur Gartempe

Délibération n°58

Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Vicq sur Gartempe et l'Association Foncière de Vicq sur Gartempe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Foncière de Vicq sur Gartempe a besoin d'un agent territorial pour effectuer les tâches administratives relevant du secrétariat de l'association.

Il rappelle que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant doit être informé préalablement à la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal afin de signer ladite convention et mettre ainsi à disposition un agent de la commune, à compter du 01 octobre 2020, pour une durée de 3ans. Il précise qu'un état d'heures sera dressé chaque trimestre par l'agent en charge du secrétariat et donnera lieu à une indemnisation à hauteur de 20euros par heure travaillée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un agent de la commune pour assurer les fonctions de secrétariat de l'association foncière de Vicq sur Gartempe à compter du 1^{er} octobre 2020
- **ACCEPTE** les modalités d'indemnisation du temps de travail réalisé par l'agent communal mis à disposition auprès de l'Association Foncière de Vicq sur Gartempe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Vicq sur Gartempe et l'Association Foncière de Vicq sur Gartempe pour une durée de 3 ans